

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 8 février 2018

19h00-19h30

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT
PRESENTS
(13)

Mme CHARGE-BARON, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DUFURET, Mme FOUILLET, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF

ABSENTS
EXCUSES
(10)

M. BERNIER, Mme DELAIRE, Mme FERCHAUD, M. GEFFARD, M. GIRAUD, Mme MERCERON, Mme PUAUT, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD, M. YOU

POUVOIRS

/

Date de la
convocation

2 février 2018

Secrétaire de
séance

Mme BAILLET

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 21 décembre.

RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs, modification année 2018, n°1 : augmentation temps de travail

Pour information : mise à disposition individuelle

ASSURANCES

2. Accord transactionnel pour la prise en charge d'un sinistre – service soutien à domicile

2. COMPETENCES STATUTAIRES

DIRECTION

3. Débat d'orientation budgétaire du CIAS

MAINTIEN A DOMICILE

4. Débat d'orientation budgétaire du service portage de repas
5. Convention entre l'HAD 79 et le SSIAD

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 21 décembre est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1. Tableau des effectifs, modification année 2018 N°1 : Augmentation temps de travail

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON
Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaires : Suite à la délibération posant le principe d'augmentation du temps de travail pour les agents dont les heures complémentaires représentent au moins 30 % de leur temps effectif, il s'agit de délibérer sur les augmentations de travail de 12 agents du secteur aide à domicile.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°17099 du 30 novembre 2017 posant les principes généraux portant sur le temps de travail au sein du service Maintien à domicile ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2018 ;

Rappel des principes posés dans la délibération susvisée :

-Augmentation du temps de travail pour les agents dont les heures complémentaires représentent au moins 30% de leur temps effectif avec proposition aux agents concernés de modifier le temps de travail du poste à 22h00. Sur les 12 postes concernés au tableau des effectifs, 9 agents ont exprimé le souhait d'augmenter leur temps de travail :

Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	
		Avant	Après
AGT SOCIAL	6	17,50	22,00
AGT SOCIAL	1	10,00	22,00
AGT SOCIAL	2	12,00	22,00

-Augmentation du temps de travail pour les agents sous le seuil du mi-temps avec proposition aux agents concernés de modifier le temps de travail du poste à 17h30. Sur les 4 postes concernés au tableau des effectifs, 3 agents ont exprimé le souhait d'augmenter leur temps de travail :

Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	
		Avant	Après
AGT SOCIAL	2	15,00	17,50
AGT SOCIAL	1	5,00	17,50

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'Action sociale du Bocage Bressuirais :

- **De modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessous ;**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018 ;**
- **D'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information

Mise à disposition individuelle d'agent

Collectivité et service d'origine	Structure et service d'accueil	Nom-Prénom de l'agent	Temps de mise à disposition	Fonction	Durée MAD individuelle		Commentaires
					Date début	Date fin	
CA2B – Service technique communautaire	CIAS – service Portage de repas	Catherine PERIDY	10h/hebd o.	Portage de repas	01 01 2018	31 12 2018	Renouvellement mise à disposition (date de début 01/01/2016)
CIAS – Service Portage de repas	Ville de BRESSUIRE	Marie-Colette BACLES	150h/an	Transport des enfants et leur accompagnement dans le cadre des ALSH	01 01 2018	31 12 2018	

2. Accord transactionnel avec une bénéficiaire du SSIAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Laurence BERTHAULT

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec une bénéficiaire du SSIAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS pendant son temps de travail.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame Laëtitia DAVIET, agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a fait tomber dans le lavabo, l'appareil dentaire de Mme Odette GUILLET en voulant le nettoyer. L'appareil dentaire s'est alors retrouvé cassé en deux. Il a dû être recollé par le docteur Michel SARRADE, chirurgien-dentiste.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame Laëtitia DAVIET, agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant la facture de réparation délivrée par le docteur SARRADE, chirurgien-dentiste exerçant 2 rue Rouge, 79300 BRESSUIRE, d'un montant de 65€ TTC (soixante-cinq euros TTC).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **D'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Madame Odette GUILLET par lequel :**
 - **Le CIAS s'engage à rembourser à Madame GUILLET la facture du docteur chirurgien-dentiste M. SARRADE ;**
 - **Madame GUILLET renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **D'imputer les dépenses sur le Budget SSIAD.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 du CIAS

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Juliette BAILLET

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du CIAS. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière du CIAS et de ses services.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS. Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par la Vice-Présidente du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget général du CIAS

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 du budget général du CIAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

MAINTIEN A DOMICILE

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – PORTAGE DE REPAS

**Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Marie VINCENDEAU**

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du service du portage de repas. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière du CIAS et de ses services.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS. Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par la Vice-Présidente du CIAS ont fait l'objet d'un débat en commission personnes âgées préalablement à cette séance :

Elles concernaient le budget suivant : Budget annexe du Portage de repas à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 du budget annexe du Portage de repas à domicile.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5. Convention entre l'HAD Nord 79 et le SSIAD

**Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Claude HERAULT**

Commentaire : Il s'agit de préciser les modalités de collaboration entre le service SSIAD et l'association d'Hospitalisation A Domicile Nord 79, dans le strict respect des textes régissant les professions (obligations juridiques et déontologiques).

La convention proposée par l'association HAD Nord 79 présente :

- Les obligations du SSIAD : personnel qualifié, interventions sous délégation de l'HAD Nord 79, travail en collaboration avec les professionnels de santé, respect des droits et liberté du patient, respect des procédures et protocoles de l'HAD Nord 79, traçabilité des interventions.
- Les obligations de l'HAD Nord 79 : lettre de mission pour la prise en charge du patient, communication des informations utiles à la prise en charge du patient, mise à disposition des protocoles de soins.
- L'organisation et les modalités des interventions : permanence des interventions les samedis, les dimanches et les jours fériés (7j/7).
- Le paiement des honoraires : un relevé d'honoraires par patient et par mois. Forfaits de 32€ pour une heure et 16 € pour une demi-heure. Taux révisables tous les ans par avenant.
- La dénonciation et la résiliation de la convention : convention d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'HAD Nord 79 et l'avenant tarifaire joint.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON